

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant les nouveaux aménagements de la rue du PRADAS dans sa portion comprise entre l'impasse VIVALDI et l'avenue de l'ALOUETTE,
Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE**ARTICLE 1er**

Une aire piétonne est créée rue du PRADAS, dans sa portion comprise entre les numéros 109 et 115, au droit de l'école Rosa BONHEUR :

Alinéa 1 : Les cyclistes sont autorisés à y circuler à l'allure du pas. Le stationnement des cycles y est autorisé uniquement sur les zones prévues et équipées à cet effet.

Alinéa 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules et des deux-roues motorisés y sont interdits sauf par mesure dérogatoire énoncée dans l'alinéa ci-dessous.

Alinéa 3 : L'aire piétonne demeure accessible aux véhicules de secours et de services publics. Ces derniers devront circuler à l'allure du pas.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet le **22/09/2023**

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 22/09/2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Anziani', is written over a horizontal line that extends from the text 'Maire de Mérignac'.

Fin du document